

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 7 septembre 2010, à 19h30, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                    Monsieur Pierre Poirier, maire  
   Monsieur Michel Bédard, conseiller  
   Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller  
   Monsieur Réjean Vaudry, conseiller  
   Monsieur André Brisson, conseiller  
   Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
   Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :        Jacques Brisebois, directeur général  
   Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 5900-09-2010**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour après avoir devancé l'item 11.5 à la suite de l'item 3.

1.        **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2.        **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3.        **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11.5    Établissement des différentes fonctions et responsabilités assumées par Éric Généreux à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement
4.        **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2010 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 5 ET 30 AOÛT 2010**
5.        **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 5.1      Retiré
- 5.2      Adhésion à la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ
- 5.3      Autorisation de dépenses – congrès FQM
- 5.4      Matières résiduelles – retrait du contrat avec la MRC
- 5.5      Inscription au programme RE WEB
6.        **TRÉSORERIE**
- 6.1      Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2      Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3      Virements de crédits budgétaires et affectations

- 6.4 Dépôt du rapport sur les indicateurs de gestion pour l'exercice 2009
- 6.5 Annulation de soldes résiduaire de règlement d'emprunt complétés
- 6.6 Affectation au budget 2011 des soldes disponibles des règlements d'emprunt en réduction des versements sur chacun des emprunts concernés
- 6.7 Amendement au règlement d'emprunt numéro 179-2009 décrétant des travaux de construction d'une patinoire et d'un chalet d'accueil
- 7. **GREFFE**
- 8. **TRAVAUX PUBLICS**
  - 8.1 Embauche de Mathieu Houle au poste de journalier, chauffeur temporaire
  - 8.2 Prolongation de l'embauche de Martin Vaillant au poste de journalier, chauffeur temporaire
- 9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 10. **COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
  - 10.1 Acceptation de la démission de Monsieur G-Michel Lazure à titre de président et membre du comité consultatif sur l'environnement (CCE)
- 11. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 11.1 Adoption du règlement numéro 108-21-2008 amendant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de modifier la vocation dominante et les catégories d'usages permis au sein de la zone Cv-251
  - 11.2 Adoption du règlement numéro 108-32-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'apporter des correctifs à la définition de centre commercial, centre d'affaires ainsi qu'une précision à l'usage centre commercial (c11)
  - 11.3 Adoption du règlement numéro 108-33-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'agrandir la zone Ca-267 à même une partie de la zone Ha-258 et d'y annexer la zone Ca-266
  - 11.4 Adoption du règlement 109-5-2010 ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement afin d'y inclure des règles relatives aux chemins privés
- 12. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**
  - 12.1 Fin d'embauche de Monsieur Jonathan Gagnon à titre de pompier à temps partiel
- 13. **SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
  - 13.1 Octroi d'un contrat pour l'entretien et la surveillance et l'animation de la patinoire de l'hôtel de ville ainsi que l'entretien de l'aire de patinage du parc de la gare
  - 13.2 Modification à l'engagement de la Municipalité dans le cadre du Festival Classique des Hautes-Laurentides pour la diffusion de concerts classiques
- 14. **TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. **LEVÉE DE LA SESSION**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

### **RÉSOLUTION 5901-09-2010**

#### **ÉTABLISSEMENT DES DIFFÉRENTES FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS ASSUMÉES PAR ÉRIC GÉNÉREUX À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'embauche d'Éric Généreux au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement par la résolution numéro 5875-08-2010 adoptée le 3 août 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les tâches du poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement incluent également les fonctions d'inspecteur en bâtiment et environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ÉTABLIR** les différentes fonctions et responsabilités légales assumées par Monsieur Généreux à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Référence légale</b>
Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 119
Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées	Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.8
Fonctionnaire responsable de l'application du règlement sur le captage des eaux souterraines	Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 1.3)

**D'AUTORISER** Monsieur Éric Généreux, dans l'exercice de ses fonctions d'inspecteur en bâtiment et environnement, à délivrer tout constat d'infraction découlant des règlements municipaux et des lois relatives à ses fonctions et responsabilités.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 5902-09-2010**

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2010 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DES 5 ET 30 AOÛT 2010**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août 2010 et des séances spéciales des 5 et 30 août 2010, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 août 2010 et des séances spéciales des 5 au 30 août 2010 tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5903-09-2010**

**ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ**

**CONSIDÉRANT QU'**une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) a été mise sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ADOPTER** l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe, laquelle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**D'AUTORISER** l'UMQ à signer, pour et en son nom, l'*Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux*, jointe à la présente résolution en annexe ;

**D'ADOPTER** l'Entente entre l'UMQ et la Municipalité concernant l'octroi d'un contrat relatif à la mise en application de l'entente visée à l'article 1, également joint à la présente résolution ;

**D'ADOPTER** le contrat de gestion entre l'Union des Municipalités du Québec et le gestionnaire, au nom de la Municipalité, aux termes de l'entente à l'article 3 ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la Municipalité à la Mutuelle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5904-09-2010**

**AUTORISATION DE DÉPENSES – CONGRÈS FQM**

**CONSIDÉRANT** la tenue du congrès annuel de la FQM les 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 2 octobre prochain.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

**D'AUTORISER** les conseillers André Brisson et Paul Edmond Ouellet ainsi que le directeur général Jacques Brisebois à assister au congrès de la FQM ;

**D'AUTORISER** une dépense de 1 950.09 \$ représentant leurs frais d'inscription au congrès ;

**D'AUTORISER** une dépense n'excédant pas 6 000 \$, représentant les frais de transport, de repas et d'hébergement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5905-09-2010**  
**MATIÈRES RÉSIDUELLES – RETRAIT DU CONTRAT AVEC LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de collecte des matières résiduelles octroyé par la MRC des Laurentides se termine le 30 juin 2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit procéder à la préparation du devis et à l'appel d'offres pour les contrats de collecte des matières résiduelles ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a indiqué à la MRC des Laurentides son intérêt à effectuer en régie interne les opérations de collecte et de transport des matières résiduelles générées sur son territoire.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE SIGNIFIER** à la MRC des Laurentides que la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré se retire du regroupement formé des Municipalités de la MRC pour la collecte des matières résiduelles, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, soit à la date d'échéance du contrat actuel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**Amendée le 14/09/02**  
**voir rés 7847-08-2014**

**RÉSOLUTION 5906-09-2010**  
**INSCRIPTION AU PROGRAMME RE WEB**

**CONSIDÉRANT QUE** RE WEB est un service créé par la Commission de l'assurance-emploi du Canada permettant de transmettre les relevés d'emploi par voie électronique ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce service sera utile notamment pour créer et soumettre les relevés d'emploi de façon électronique.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** Monsieur Jacques Brisebois, directeur général, à agir à titre de responsable pour représenter la Municipalité pour toutes les transactions concernant le programme du relevé d'emploi Web.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5907-09-2010**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés au 20 août 2010 totalise 320 396.73\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	193 159.35 \$
Transferts bancaires effectués :	36 923.98 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 24 juillet au 20 août 2010 :	90 313.40 \$
<b>Total :</b>	<b>320 396.73 \$</b>

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 226-09-2010 comprenant : les chèques #-006121 à #-006267 pour un montant de 193 159.35\$, les chèques annulés no. 6023-6036-6138-6160, les transferts bancaires pour un montant de 36 923.98 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 90 313.40 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 320 396.73\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

### **RÉSOLUTION 5908-09-2010 VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE GESTION POUR L'EXERCICE 2009**

Le directeur général procède au dépôt du rapport sur les indicateurs de gestion de l'année 2009.

### **RÉSOLUTION 5909-09-2010 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT COMPLÉTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE MODIFIER** les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- 1.- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant - dépense » et « nouveau montant - emprunt » de l'annexe ;
- 2.- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;
- 3.- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

**D'INFORMER** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution ;

**DE DEMANDER** au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe ;

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### ADOPTÉE

#### RÉSOLUTION 5910-09-2010

#### AFFECTATION AU BUDGET 2011 DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS TOTALISANT 20 514,92 \$ EN RÉDUCTION DES VERSEMENTS SUR CHACUN DES EMPRUNTS CONCERNÉS

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 20 514.92 \$ apparaît à titre de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la loi sur les dettes et emprunts municipaux, le conseil peut affecter les excédents de financement des emprunts au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts concernés, en capital et intérêts.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**D'AFFECTER** les excédents de financement ci-après détaillés au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts concernés pour l'année 2011, en capital et intérêts, à savoir :

<b>Solde disponible</b>	<b>Numéro et description du règlement</b>	
1 250,00 \$	71-2000	Études Aqueduc
1 469,00 \$	128-2004	Travaux réseau Aqueduc
8 925,19 \$	143-2006	Aqueduc - Viaduc Mt-Blanc
2 296,16 \$	144-2006	Égouts - Viaduc Mt-Blanc

6 498,92 \$	147-2006	Niveleuse
56,16 \$	167-2008	Camion 6 roues
19,49 \$	169-2008	Aménagement extérieur caserne
<b>20 514,92 \$</b>		

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5911-09-2010**  
**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 179-2009 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE ET D'UN CHALET D'ACCUEIL**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1076 du Code municipal du Québec, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que :

- 1- Elle n'augmente pas la charge des contribuables, ou
- 2- Elle n'augmente pas la charge des contribuables que par une majoration des taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement.

**CONSIDÉRANT QUE** le terme de remboursement décrété au règlement en titre est supérieur à la période de versement de la subvention, une résolution du conseil est requise pour le modifier ;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications à apporter n'augmentent pas la charge des contribuables.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AMENDER** le règlement numéro 179-2009 décrétant des travaux de construction d'une patinoire et d'un chalet d'accueil et autorisant un emprunt comme suit :

En remplaçant l'article 3 par le suivant:

**ARTICLE 3 :** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

En ajoutant l'article 4.1 au règlement, lequel se lit comme suit :

**ARTICLE 4.1 :** Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5912-09-2010**  
**EMBAUCHE DE MATHIEU HOULE AU POSTE DE JOURNALIER, CHAUFFEUR TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**un poste de journalier-chauffeur temporaire au service des travaux publics pour une période d'environ 4 à 6 semaines est disponible ;



**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics recommande l'embauche de Mathieu Houle.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Mathieu Houle au poste de journalier-chauffeur temporaire pour une durée d'environ 4 à 6 semaines à compter du 7 septembre 2010 ;

**D'ATTRIBUER** à Monsieur Houle l'échelon salarial 1 de la convention collective pour le poste de journalier-chauffeur.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective pour le poste de journalier-chauffeur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

#### **RÉSOLUTION 5913-09-2010**

#### **PROLONGATION DE L'EMBAUCHE DE MARTIN VAILLANT AU POSTE DE JOURNALIER, CHAUFFEUR TEMPORAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a procédé à l'embauche de Martin Vaillant au poste de journalier-chauffeur temporaire pour une durée d'environ 25 semaines à compter du 6 avril 2010 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 5861-08-2010, a autorisé une banque d'heures additionnelles aux travaux publics.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**DE PROLONGER** l'embauche de Martin Vaillant à titre de journalier-chauffeur temporaire jusqu'au 3 décembre 2010.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Jacques Brisebois

**RÉSOLUTION 5914-09-2010**

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR G-MICHEL LAZURE À TITRE DE PRÉSIDENT ET MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT (CCE)**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur G-Michel Lazure a transmis une lettre de démission à titre de président et membre du Comité Consultatif sur l'environnement (CCE).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ACCEPTER** la démission de Monsieur G-Michel Lazure à titre de président et membre du Comité Consultatif sur l'environnement (CCE) effective le 16 août 2010, date de réception de sa lettre de démission.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5915-09-2010**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108-21-2008 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN DE MODIFIER LA VOCATION DOMINANTE ET LES CATÉGORIES D'USAGES PERMIS AU SEIN DE LA ZONE CV-251**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'amender le règlement de zonage numéro 108-2002 afin de modifier la vocation dominante et les catégories d'usages permis au sein de la zone Cv-251 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 3 juin 2008 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 8 juillet 2008 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 5 août 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 108-21-2008 modifiant le règlement de zonage 108-2002, afin de modifier la vocation dominante et les catégories d'usages permis au sein de la zone Cv-251 après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 108-21-2008  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002, AFIN DE MODIFIER LA  
VOCATION DOMINANTE ET LES CATÉGORIES D'USAGE PERMIS  
AU SEIN DE LA ZONE CV-251**

---

**ATTENDU QU'**un plan d'urbanisme, règlement numéro 106-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la

délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QU'**un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La vocation dominante «commerciale artérielle» du secteur de zone 251 (zone Ca-251) est modifiée au plan de zonage accompagnant le règlement de zonage numéro 108-2002 à son annexe B par une vocation dominante de type «commerciale villageoise». L'appellation de la zone Ca-251 sera donc dorénavant Cv-251. Le tout tel que montré au croquis joint au présent règlement en tant qu'«annexe A».

**ARTICLE 2 :** La grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-251 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 108-2002 sera remplacée par la nouvelle grille Cv-251, laquelle contiendra les catégories d'usages suivants;

- C1 - Commerce de détail ;**
- C2 - Services personnels et professionnels ;**
- C5 - Commerce pétrolier ;**
- C6 - Commerce de récréation intérieur et divertissement (excluant les établissements présentant des spectacles à caractères érotiques) ;**
- C9 - Commerce de restauration ;**
- C11 - Centre commercial ;**
- P1 - Communautaire récréatif ;**
- P2 - Communautaire local ;**
- U1 - Utilité publique légère ;**
- U4 - Traitement et production d'eau potable ;**

Le tout tel que démontré en «annexe B» avec la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes Cv-251, faisant partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **RÉSOLUTION 5916-09-2010**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108-32-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'APPORTER DES CORRECTIFS À LA DÉFINITION DE CENTRE COMMERCIAL, CENTRE D'AFFAIRES AINSI QU'UNE PRÉCISION À L'USAGE CENTRE COMMERCIAL (C11)**

**CONSIDÉRANT QUE** la définition de centre commercial et centre d'affaires de l'article 15 du règlement 108-2002 ne concorde pas avec la définition de l'usage C11, centre commercial de l'article 24 du règlement 108-2002 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge opportun d'amender le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 afin d'y apporter les correctifs utiles ;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 4 mai 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 29 juin 2010 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 108-32-2010 modifiant le règlement de zonage 108-2002 afin d'apporter des correctifs à la définition de centre commercial, centre d'affaires ainsi qu'une précision à l'usage centre commercial (c11), après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 108-32-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'APPORTER DES CORRECTIFS À LA DÉFINITION DE CENTRE COMMERCIAL, CENTRE D'AFFAIRES AINSI QU'UNE PRÉCISION À L'USAGE CENTRE COMMERCIAL (c11)**

---

**ATTENDU QUE** le *Plan d'urbanisme*, règlement numéro 107-2002, est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** la définition de centre commercial et centre d'affaires de l'article 15 du règlement 108-2002 ne concorde pas avec la définition de l'usage C11, centre commercial de l'article 24 du règlement 108-202 ;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'amender le *Règlement de zonage* numéro 108-2002 afin d'y apporter les correctifs utiles;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La définition de **Centre commercial, centre d'affaires** de l'article 15 du règlement de zonage numéro 108-2002 est remplacée par le texte suivant :

*« Regroupement d'établissements affectés à des fins commerciales ou de services, et ce, sur un même terrain. Cette catégorie se divise en deux sous-catégories :*

*Centre commercial ou centre d'affaires de type artériel*

*Centre commercial ou centre d'affaires de type centre-ville»*

**ARTICLE 2 :** La définition de l'usage **Centre commercial (c11)** de l'article 24 du règlement de zonage numéro 108-2002 est remplacée par le texte suivant :

« Centre commercial (c11) : Cette catégorie d'usage se divise en deux sous-catégories : centre commercial de type artériel et centre commercial de type centre-ville.

- a) Les centres commerciaux de type artériel : Regroupement de deux bâtiments ou plus affectés à des fins commerciales et, implantés sur un même emplacement ;
- b) Les centres commerciaux de type centre-ville : Un ou plusieurs bâtiments comprenant cinq établissements commerciaux ou plus dans un même bâtiment et implantés sur un même emplacement ; »

Les usages commerciaux permis dans ces centres commerciaux sont ceux autorisés dans la zone.

**ARTICLE 3 :** Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 5917-09-2010**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 108-33-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CA-267 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-258 ET D'Y ANNEXER LA ZONE CA-266**

**CONSIDÉRANT QU'**une modification a été demandée par un contribuable conformément aux dispositions du règlement 107-2002 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 5830-07-2010 a accepté cette demande de modification ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement a été adopté le 6 juillet 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 27 juillet 2010 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 3 août 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 108-33-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002 afin d'agrandir la zone Ca-267 à même une partie de la zone Ha-258 et d'y annexer la zone Ca-266, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 108-33-2010  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 108-2002 AFIN D'AGRANDIR LA  
ZONE CA-267 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-258 ET D'Y ANNEXER  
LA ZONE CA-266**

---

**ATTENDU QU'**un plan d'urbanisme, règlement numéro 106-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QU'**un règlement de zonage numéro 108-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 108-04-2004 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de permettre la création de la zone commerciale artérielle Ca-266 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 14 mai 2004, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 108-25-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 108-2002, afin de permettre la création de la zone commerciale artérielle Ca-267 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 27 août 2009, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QU'**une modification a été demandée par un contribuable conformément aux dispositions du règlement 107-2002 sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 1043-06-2010, recommande au conseil municipal d'apporter cette modification ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 5830-07-2010 a accepté cette demande de modification ;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des éléments contenus au présent règlement respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le plan de zonage accompagnant le règlement de zonage numéro 108-2002 à son annexe B est modifié par l'agrandissement de la zone Ca-267 à même une partie de la zone Ha-258 ainsi qu'en y annexant la zone Ca-266, le tout tel que montré au croquis joint à l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 2 :** La zone commerciale artérielle Ca-266 de même que la grille des spécifications des usages et des normes sont abrogées.

**ARTICLE 3 :** La grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-267 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 108-2002 est modifiée de la façon suivante :

- ajout de la catégorie d'usage de mini-entrepôt.

**ARTICLE 4 :** Les normes suivantes s'appliquent à la catégorie d'usage mini-entrepôt :

- Superficie de bâtiment au sol minimum : 53 m<sup>2</sup>
- marge avant minimum 50 m
- marge latérale minimum 8 m
- marge totale des 2 latérales minimum 16 m
- marge arrière minimum 8 m
- coefficient d'occupation au sol max. 15%

Le tout tel que démontré à l'annexe B montrant la nouvelle grille des spécifications des usages et des normes de la zone Ca-267.

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 5918-09-2010**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 109-5-2010 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'Y INCLURE DES RÈGLES RELATIVES AUX CHEMINS PRIVÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender le règlement de lotissement afin d'y intégrer des dispositions spécifiques aux rues et chemins privés ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 5 août 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 31 août 2010 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 109-5-2010 amendant le règlement de lotissement 109-2002 afin d'y inclure des règles relatives aux chemins privés, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT 109-5-2010**

**AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 109-2002 AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES RUES PRIVÉES**

**ATTENDU QUE** le règlement de lotissement numéro 109-2002 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré depuis le 28 mai 2003, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender le règlement de lotissement afin d'y intégrer des dispositions spécifiques aux rues et chemins privés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le chapitre 4 du règlement de lotissement numéro 109-2002, est modifié pour inclure une section relative aux rues privées. Ainsi, le titre du chapitre 4 se lira comme suit :

**CHAPITRE 4 RUES PUBLIQUES ET RUES PRIVÉES**

**ARTICLE 2 :** Le titre de la section 4.1 est modifié pour se lire comme suit : **NORMES APPLICABLES AUX TRACÉS DES RUES PUBLIQUES** et est déplacé après l'article 29.

**ARTICLE 3 :** Le texte de l'article 30 intitulé **Pente des rues** est remplacé par le suivant:

**30. Pente des rues**

La pente longitudinale d'une nouvelle rue doit être d'un minimum de 0,5 % pour une rue sans bordure avec fossés de drainage et d'un minimum de 1,0 % pour une rue possédant des bordures.

La pente longitudinale d'une nouvelle rue doit être d'un maximum de 12 % sauf pour une longueur maximale de 150 mètres où elle pourra atteindre 15 % pourvu que cette pente soit immédiatement précédée d'une pente d'un maximum de 5 % sur une distance d'au moins 50 mètres.

La pente d'un cercle de virage au bout d'un cul-de-sac ne doit pas être supérieure à 5 %.

La pente d'une rue dans un rayon de 30 mètres d'une intersection, ne doit pas dépasser 2 % dans les 15 premiers mètres et 8 % pour les 15 mètres suivants.

Dans le cas d'une rue qui se raccorde à une section de la route 117, l'intersection avec cette route doit posséder un plateau d'au moins 30 m de longueur, avec une pente n'excédant pas deux 2 %.

Pour les fins du présent article, toute mesure (distance, rayon) doit être calculée à partir de la ligne médiane des rues.

**ARTICLE 4 :** La **SECTION 4.2 – NORMES APPLICABLES AUX ÎLOTS** devient la section 4.3.

**ARTICLE 5 :** Une nouvelle section 4.2 est insérée après l'article 39 et se lit comme suit :

#### **SECTION 4.2 - NORMES APPLICABLES AUX TRACÉS DES RUES PRIVÉES**

##### ***39.1 Pente des rues***

La pente longitudinale d'une nouvelle rue doit être d'un maximum de 15 % sauf pour une longueur maximale de 50 mètres où elle pourra atteindre 18 %. Toute pente entre 15 % et 18 % devra être asphaltée ou recouverte de couches successives d'émulsion de bitume.

La pente d'un cercle de virage au bout d'un cul-de-sac ne doit pas être supérieure à 5 %. La pente d'une rue dans un rayon de 30 mètres d'une intersection, ne doit pas dépasser 2 % dans les 15 premiers mètres et 8 % pour les 15 mètres suivants.

Dans le cas d'une rue qui se raccorde à une section de la route 117, l'intersection avec cette route doit posséder un plateau d'au moins 30 m de longueur, avec une pente n'excédant pas deux 2 %.

Toute proposition de dérogation concernant les % de pente devra être accompagnée d'un rapport d'ingénieur justifiant la proposition.

##### ***39.2 Emprise des rues***

L'emprise minimale de toute rue doit être:

- rue collectrice : 20 m;
- rue locale : 15 m;
- rue sens unique : 10 m.

Exceptionnellement, la largeur d'emprise pourra être réduite pour de courtes portions de la rue. Un rapport d'ingénieur devra justifier toute dérogation en ce sens.

##### ***39.3 Tracé des rues privés***

Toutes les dispositions des articles 32 à 39 de la section 4.1 sur les



normes applicables aux tracés des rues publiques devront être respectées pour tout projet de rues privées.

Toute proposition de dérogation concernant lesdits articles devra être accompagnée d'un rapport d'ingénieur justifiant la proposition.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 5919-09-2010**  
**FIN D'EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN GAGNON À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro 5308-06-2009, a procédé à l'embauche de pompiers à temps partiel, dont Monsieur Jonathan Gagnon ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de mettre fin au lien d'emploi de Jonathan Gagnon avec la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE METTRE FIN** à l'embauche de Monsieur Jonathan Gagnon à titre de pompier à temps partiel.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 5920-09-2010**  
**OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE ET L'ANIMATION DE LA PATINOIRE DE L'HÔTEL DE VILLE AINSI QUE L'ENTRETIEN DE L'AIRE DE PATINAGE DU PARC DE LA GARE**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'entretien de la patinoire de l'hôtel de ville et de l'aire de patinage de la gare ;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat doit également être octroyé pour la surveillance et l'animation de la patinoire de l'hôtel de ville ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Jean Elliot offre ses services pour l'entretien des deux patinoires de même que la surveillance et l'animation de la patinoire de l'hôtel de ville, au coût de 14 500\$ pour la saison 2010-2011.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'OCTROYER** à Monsieur Jean Elliot, le contrat pour l'entretien et la surveillance et l'animation de la patinoire de l'hôtel de ville ainsi que l'entretien de l'aire de patinage du parc de la gare pour la saison 2010-2011 au coût de 14 500\$ ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Jacques Brisebois

## **RÉSOLUTION 5921-09-201** **MODIFICATION À L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DU** **FESTIVAL CLASSIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES POUR LA DIFFUSION DE** **CONCERTS CLASSIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité s'est engagée dans le cadre du Festival Classique des Hautes-Laurentides pour la diffusion de trois concerts classiques par année pour les années 2009, 2010 et 2011, incluant un spectacle annuel gratuit pour la population, au coût de 7 000\$ par année pour un total de 21 000\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisateur du Festival Classique souhaite remplacer, pour l'année 2011, deux concerts payants par un seul de plus grande envergure, soit un concert avec le ténor Gino Quilico et l'orchestre de La Symphonia de Lanaudière et ce au coût initialement prévu pour ces deux concerts.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'ACCEPTER** de modifier l'entente dans le cadre du Festival Classique des Hautes-Laurentides pour la diffusion de deux concerts classiques pour l'année 2011, soit celui du ténor Gino Quilico et l'orchestre de La Symphonia de Lanaudière et un deuxième concert gratuit pour la population qui se tiendra à la Pisciculture ou à l'église, selon la température.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

## **RÉSOLUTION 5922-09-2010** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h20.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

(S) PIERRE POIRIER

\_\_\_\_\_  
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS

\_\_\_\_\_  
Directeur général